

LE THÉÂTRE DU NORD ET LA RÉFORME: UN PROCÈS D'ACTEURS DANS LA RÉGION DE LILLE EN 1563

Katell Lavéant

Parmi les sources qui peuvent nous renseigner sur la pratique dramatique et en particulier ses aspects problématiques, les archives judiciaires méritent certainement d'être davantage explorées. Certains cas de représentations ayant entraîné un procès ou au moins une enquête nous permettent en effet d'étudier des témoignages de spectateurs qui livrent des détails précieux sur les conditions de la représentation, le jeu des acteurs, voire les réactions du public. Or nous disposons de tels témoignages en ce qui concerne plusieurs représentations de pièces vers le milieu du XVI^e siècle dans les villes du nord de la France actuelle, qui appartenaient alors pour partie aux Pays-Bas.

Nous proposons donc ici l'étude d'une représentation en août 1563 à Mouvaux, village situé non loin de Lille, qui fut suivie du procès des acteurs et de leur condamnation pour avoir joué une pièce favorable aux idées réformées, à une époque où ces idées étaient condamnées comme hérétiques et leurs défenseurs poursuivis par les autorités des Pays-Bas.¹ L'analyse des documents conservés, présentés dans leur contexte historique, permet de comprendre les enjeux religieux et politiques de cette représentation, et d'analyser le rôle du théâtre comme vecteur de propagation des idées de la Réforme dans la région.

¹ Mes remerciements vont à M. Alain Lottin, professeur émérite à l'Université d'Artois, qui m'a transmis les informations qu'il possédait concernant les documents que je vais étudier ici et qu'il a présentés dans son article 'Un précieux témoignage de la diffusion du calvinisme dans la châtellenie de Lille: La Farce de Mouvaux (1563)', *Annales du comité flamand de France*, 61 (2003), 155–61.

En outre, la nature spécifique de ces documents permet de reposer la question du statut juridique du théâtre, de la pratique dramatique et des acteurs.

Contexte historique

La montée des idées de la Réforme dans la région

Pour comprendre le contexte historique et religieux dans lequel cette représentation a lieu, il n'est sans doute pas inutile de rappeler que les idées de Luther ont connu une diffusion rapide dans la région que nous considérons ici. L'on sait ainsi qu'un certain nombre de livres de Luther sont traduits en français dès 1524, et que les habitants de certaines des villes de la région diffusent ces ouvrages, voire produisent leurs propres traductions.² Cette diffusion des idées de la Réforme passe également par les prêches clandestins, tels ceux de Pierre Brully, proche de Calvin, en 1544 à Tournai, Valenciennes, Douai, Arras et Lille, ainsi que par les réunions de 'conventicules' dans lesquels sont discutées ces idées.³ Et la vague d'iconoclasme de 1566 témoigne de la persistance du mouvement réformé dans la région, malgré les tentatives impériales de le contenir.⁴

Représentations polémiques

La montée des idées de la Réforme se traduit également par des représentations de pièces polémiques qui témoignent de la sympathie, sinon de l'engagement

² C'est par exemple le cas à Tournai, voir G. Moreau, *Histoire du protestantisme à Tournai jusqu'à la veille de la Révolution des Pays-Bas* (Paris: Les Belles Lettres, 1962), p. 61.

³ Sur la prédication et la condamnation à mort de Brully, et plus généralement sur la Réforme à Tournai, voir Moreau, *Histoire du protestantisme*, pp. 91–110; sur la diffusion des idées de Luther dans la région, voir notamment P. Beuzart, *Les hérésies pendant le Moyen Âge et la Réforme jusqu'à la mort de Philippe II, 1598, dans la région de Douai, d'Arras et au pays de l'Alleeu* (Le Puy: Champion, 1912), et, pour la deuxième moitié du siècle, *Histoire des provinces françaises du Nord. 3. De Charles Quint à la Révolution française (1500–1789)*, dir. A. Lottin et P. Guiget (Arras: Artois Presses Université, 2006), pp. 67–129.

⁴ Cet épisode a été étudié par A. Lottin et S. Deyon, *Les casseurs de l'été 1566, l'iconoclasme dans le Nord* (Paris: Hachette, 1981).

pour la Réforme d'une partie des milieux dramatiques dans les villes de cette région. À Tournai en particulier, plusieurs affaires montrent l'implication d'un certain nombre d'hommes de théâtre dans des activités de prosélytisme, soit que ces hommes sont arrêtés pour leur participation à des conventicules ou l'écriture de textes litigieux, tels certains des organisateurs des *Jeux de la Passion* représentés en 1549, soit qu'ils utilisent le théâtre pour diffuser ces idées.⁵

À la fin de l'année 1559 en particulier, plusieurs pièces sont jouées à Tournai qui font l'objet d'une enquête: on a conservé les descriptions de deux témoins ayant assisté à ces représentations problématiques, bien que l'on ignore si des poursuites ont été engagées contre les acteurs. Deux de ces trois pièces sont des farces qui moquent l'une les appétits sensuels et pécuniaires du clergé, séculier aussi bien que régulier, l'autre les femmes qui passent trop de temps à l'église. La troisième est une histoire biblique dont la description fait penser aux pièces de la procession de Lille, dans laquelle le prophète Élie dénonce les fausses idoles et les prêtres de Baal, dans une critique à mots couverts du clergé catholique et de la vénération des statues.⁶ Toute la portée polémique de ces pièces réside alors dans l'emploi détourné de figures traditionnelles telles que la satire du clergé ou le choix d'un épisode biblique spécifique, qui permettent d'accéder, à un deuxième niveau, à une critique d'ordre religieux.

Ce type de représentations ne se limite pas à l'aire francophone du sud des Pays-Bas: à Bruxelles également trois pièces polémiques sont jouées par trois chambres de rhétorique en 1559.⁷ Nul doute que c'est la multiplication d'affaires de ce type qui conduit les autorités impériales à réagir par une série d'ordonnances.

⁵ J'ai consacré un chapitre à l'implication des milieux dramatiques dans la Réforme à Tournai mais également dans d'autres villes francophones de la région dans ma thèse de doctorat 'Théâtre et culture dramatique d'expression française dans les villes des Pays-Bas méridionaux (XV^e-XVI^e siècles)' (Université d'Amsterdam et Université de Rennes 2 — Haute-Bretagne, 2007), ainsi que dans mon article 'Le théâtre et la Réforme dans les villes francophones des Pays-Bas méridionaux', dans *Le théâtre polémique français (1450-1550)*, éd. par M. Bouhaïk-Gironès, J. Koopmans, et K. Lavéant (Rennes: Presses Universitaires de Rennes, à paraître).

⁶ Pour une analyse précise des documents décrivant ces représentations, se reporter à Lavéant, 'Théâtre et culture dramatique', pp. 226-33.

⁷ Sur ces pièces et les scandales qu'elles provoquent, voir A.-L. van Bruaene, 'Om beters wille. Rederijkerskamers en de stedelijke cultuur in de Zuidelijke Nederlanden (1400-1650)' (thèse de doctorat, Université de Gand, 2004), pp. 252-55.

L'ordonnance de 1560

Face à cette montée des idées réformées dans la région, Charles Quint puis Philippe II d'Espagne réagissent en effet en mettant en place une législation répressive qui vise à punir les 'hérétiques'.⁸ Une ordonnance spécifique régit le contenu des textes qui peuvent être diffusés de manière orale. Datée du 26 janvier 1560 (1559 ancien style), elle fait le constat que sont diffusés dans les Pays-Bas

divers jeux de moralité, farces, dictiers, refrains, ballades et choses semblables, engendrans scandal, ou esquelz sont meslez les saintes Escriptures, misteres divins et constitutions de notre mere sainte Eglise souventes fois detorquez et mal applicquez, aussi touchez et notez personnaiges ecclesiasticques et religieulx, par ou le commun peuple est mal ediffié, seduict et deceu, chose vraiment dangereuse et pernicieuse au bien publicq.⁹

Or il s'agit bien de sanctionner les blasphèmes en même temps que de 'pourveoir au plus grand repoz et tranquillité de noz subjects et de la chose publicque et obvier a tout ce que pourroit aucunement mal ediffier le peuple et signamment simples et jeusnes gens'. C'est pourquoi cette ordonnance comprend deux volets, d'une part interdire les allusions à la religion et au clergé dans des textes de nature profane, c'est-à-dire les 'farces, ballades, chansons, commedies, refrains, ou autres semblables escriptz, de quelque matiere et en quelque langaige que ce soit, tant vieulx que nouveaulx'; d'autre part soumettre à un contrôle des autorités religieuses et/ou civiles locales les 'jeux de moralitez ou autres choses, qui se font ou jouent a l'honneur de Dieu ou de ses saintz ou pour rejouyssance ou recreation honneste du peuple' (l'on pense ici aux mystères joués pour une occasion unique ainsi qu'aux pièces inscrites à un concours tel que celui de la procession de Lille).

Si le contenu des pièces de théâtre représentées dans les villes du sud des Pays-Bas faisait déjà l'objet d'un contrôle de la part des autorités locales, il s'agit bien ici de systématiser cette surveillance afin de remédier aux scandales causés par des pièces telles que celles représentées en 1559 que nous avons citées.

⁸ Sur cette législation et son application, voir A. Goosens, *Les inquisitions modernes dans les Pays-Bas méridionaux (1520–1633)*, 1: *La législation* (Bruxelles: Editions de l'Université de Bruxelles, 1997); 2: *Les victimes* (Bruxelles: Editions de l'Université de Bruxelles, 1998).

⁹ Il existe plusieurs exemplaires de cette ordonnance en français et en néerlandais. Je cite ici celui conservé aux Archives Générales du Royaume (AGR) à Bruxelles, Papiers d'État et de l'Audience, 1095, pièce 3.

Cependant, le cas de la pièce jouée à Mouvaux en 1563, trois ans après la publication de cette ordonnance, montre que certaines représentations polémiques ont malgré tout encore lieu.

La représentation à Mouvaux

Nous avons conservé la description de la représentation de deux pièces de théâtre jouées le 4 juillet 1563 à Mouvaux, paroisse située à moins de dix kilomètres de Lille, grâce à quatre témoins déposant dans le cadre d'une enquête menée par l'officialité de Tournai.¹⁰ On connaît également les peines infligées aux acteurs à l'issue du procès, ce qui permet de reconstituer de façon particulièrement précise ce cas de procédure judiciaire engagée à la suite d'une représentation dramatique.

Les témoins

Les quatre témoins sont les suivants, dans l'ordre de déposition:

- Pierre Famelaert, prêtre, curé de Tourcoing, âgé de '36 ou 37 ans';
- Cornille Michel Leur, lieutenant du bailli de Tourcoing, âgé de 50 ans 'ou environ';
- Alexandre Damon, prêtre, curé de Mouvaux, âgé lui aussi d'environ 50 ans;
- Pierre de le Tombe, clerc et còutre (sacristain) de l'église de Mouvaux, âgé d'environ 38 ans.

Les quatre hommes déposent donc à la fois en tant que témoins visuels et représentants locaux des autorités civiles et religieuses. Pierre Famelaert et Cornille Leur déposent le 12 juillet 1563 à l'auberge de l'Ange à Tourcoing, leur lieu de résidence, tandis qu'Alexandre Damon et Pierre de le Tombe déposent le lendemain à Lille, à l'auberge du Lion d'or.

Les témoignages sont recueillis par Jacques de Male, 'notaire apostolique et imperial et greffier de la court spirituelle' (officialité) de Tournai. La législation impériale ne délimite pas absolument à qui il revient, des autorités civiles ou

¹⁰ Une copie de ces témoignages envoyée à Marguerite de Parme, Gouvernante des Pays-Bas pour Philippe II, est conservée aux AGR: ce document est édité à la suite du présent article.

religieuses, d'instruire ce type de procès, dans la mesure où les personnes jugées sont accusées à la fois de bafouer la religion et de contrevenir aux ordonnances impériales. Cette absence de délimitation claire peut parfois mener à des conflits entre les deux types d'autorités, mais cela n'est pas le cas ici, puisqu'elles semblent au contraire avoir coopéré.¹¹

Pierre Famelaert et Cornille Leur ont vu la pièce ensemble: lors d'un dîner auquel sont invités les deux hommes ainsi que d'autres personnes chez le bailli de Tourcoing, 'fut dict par quelqu'un de la compagnie que on jouwait quelque histoire a Mouvaux et que partant seroit le plus beau d'aller par la' (Leur).

Les deux témoins semblent arriver alors qu'une foule déjà importante s'est massée: Cornille Leur compte 'plus de mil personnes', et Pierre Famelaert mille cinq cents spectateurs. Une telle foule implique que les deux témoins doivent assister à la représentation d'assez loin, ce qui explique sans doute l'imprécision de leur témoignage concernant le nombre de personnages dans la pièce incriminée et la fin de la pièce, qu'ils ne peuvent pas entendre à cause du vacarme que fait le public. Alexandre Damon semble avoir lui aussi été placé assez loin de la scène, car son témoignage comporte les mêmes imprécisions. En revanche, Pierre de le Tombe est visiblement mieux placé pour comprendre l'ensemble de la pièce, et c'est lui qui en donne le résumé le plus précis.

Les pièces jouées

Ce sont en fait deux pièces qui sont jouées ce jour-là sur la place de Mouvaux: la première, est 'certaine histoire du Vieu Testament qui estoit de l'adoration du veau d'or sans que ledit jeu contenoit, au jugement du parlant, quelque chose contraire et respugnant a la foy de notre mere l'Église catholicque' (Famelaert). De fait, la pièce n'est jugée scandaleuse par aucun des quatre témoins. Cependant, les trois premiers notent dans cette pièce un détail qui les intrigue: 'il sembloit asses estrange au parlant que, a la sermonce de Aron, les femmes israelites pour furner le veau d'or entre aultre baghes baillèrent des capeletz' (Famelaert). L'on voit ici le potentiel de critique religieuse que peut contenir cette pièce, mais également la difficulté de prouver que ce type de pièce contient bien un double sens critique, si elle suit d'assez près le récit biblique.

¹¹ Sur l'application de la législation, voir A. Goosens, *Les Inquisitions modernes*, 1, 175; sur les autorités locales, voir A. Lottin, 'Un précieux témoignage', p. 158.

En revanche, la deuxième pièce est unanimement condamnée par les témoins. Cornille Leur tient à préciser la nature de cette pièce, pour montrer en quoi elle contrevient à l'ordonnance de 1560: 'Après le finement duquel jeu fut incontinent jouvé ung aultre jeu que icelluy quy tenoit l'originel nommoit la farche, d'otant que, ladite histoire finée, dict au peuple: "Messieurs, ne vous bougiés, vous aurez incontinent la farche"'.¹²

La pièce est ici sans doute nommée 'farce' dans la mesure où elle suit la représentation d'une pièce religieuse. La précision a son importance, puisque l'ordonnance de 1560 stipule qu'il est interdit de traiter de sujets touchant à la religion dans ce type de pièce profane. Cependant, d'après la description qu'en donnent les témoins et la présence de personnages allégoriques, nous aurions aujourd'hui tendance à la considérer comme une moralité (ce qui montre là encore la difficulté d'interpréter au mieux une terminologie parfois employée dans des documents d'archives dans un sens différent de celui auquel nous sommes habitués aujourd'hui). C'est Pierre de le Tombe qui donne le résumé le plus clair de l'intrigue (voir le quatrième témoignage dans la pièce justificative). La pièce comporte six personnages: Vérité, le Ministre, Convoitise, Simonie, le Peuple et Aucun. Au début de la pièce, Aucun conseille au Peuple d'aller écouter les prêches de Vérité, tandis que Vérité conseille le Ministre (le Prêtre) sur ses devoirs. Cependant le Ministre trouve ces règles de vie trop strictes et se laisse tenter par Convoitise, qui lui fait miroiter une vie pleine de plaisirs coupables s'il se met au service de Simonie. Les trois personnages tentent alors de cacher Vérité mais Aucun, entendant l'appel de cette dernière, conduit le Peuple à elle pour lui porter secours.

Les noms des personnages ainsi que le déroulement de l'intrigue permettent d'affirmer que cette pièce est en fait la *Vérité cachée devant cent ans faicte et composée à six personnages*, imprimée par Pierre de Vingle en 1533 à Neuchâtel et peut-être écrite par Mathieu Malingre, l'auteur de la *Maladie de Chrestienté*.¹² Ceci est corroboré par d'autres éléments de dialogue cités par les témoins, qui renvoient directement au texte de la *Vérité cachée*, tels que les conseils donnés par Vérité au Ministre de faire œuvre de miséricorde et de ne pas s'inquiéter du dénuement qui pourrait en résulter, car Dieu pourvoiera à ses besoins. Les conseils que Simonie donne au Ministre selon les témoins de Mouvaux se

¹² J'ai consulté le fac-similé du texte donné par W. Helmich, *Moralités françaises. Réimpression en fac-similé de vingt-deux pièces allégoriques imprimées aux XV^e et XVI^e siècles*, 3 vols (Genève: Slatkine, 1980), III, 109-88.

retrouvent également point par point dans la *Vérité cachée*. De toute évidence, c'est donc bien la *Vérité cachée* qui est jouée à Mouvaux en 1563, soit trente ans après sa publication. C'est d'ailleurs à ce jour la seule représentation attestée de cette pièce.¹³

Nous ne reviendrons pas sur les points de critique religieuse exposés dans cette pièce, qui ont déjà été analysés ailleurs,¹⁴ mais il faut souligner la persistance de ces débats dans les années 1560, comme le prouve le choix de jouer cette pièce à Mouvaux et les vives réactions du public présent lors de la représentation.

Les réactions du public

Il faut d'abord insister sur l'importance numérique du public. Même en admettant que les estimations des témoins soient légèrement exagérées (et rien ne prouve qu'elles le soient), il reste que les spectateurs sont visiblement venus en grand nombre assister à cette pièce, et l'on peut se demander si ce succès s'explique uniquement par l'intérêt d'une représentation dramatique quelle qu'elle soit pour le public de l'époque, ou si c'est le thème des pièces annoncées qui a pu attirer les spectateurs.

De fait, les critiques de l'Église catholique exprimées dans la *Vérité cachée* rencontrent l'approbation des spectateurs. Pierre de le Tombe souligne en effet qu'il entendit que 'le peuple prisoit fort bien ledit jeu', tandis qu'Alexandre Damon décrit précisément la réaction de certains spectateurs, qui tinrent des propos virulents contre le clergé et contre la messe. Visiblement, la législation de plus en plus répressive n'empêche donc pas certains spectateurs d'exprimer tout

¹³ Il est possible, bien que trente ans séparent la première impression de la pièce de la représentation de Mouvaux, que les origines de Pierre de Vingle expliquent que l'on retrouve la trace de cette pièce près de Lille. En effet, comme le souligne William Kemp, le père du premier imprimeur réformé de la Suisse romande actuelle est censé être né dans un arrondissement de Béthune appelé Wingles, d'où le nom pris par l'imprimeur; voir W. Kemp, 'La redécouverte des éditions de Pierre de Vingle imprimées à Genève et à Neuchâtel (1533–1536)', dans *Le livre évangélique en français avant Calvin*, éd. par J.-F. Gilmont et W. Kemp (Turnhout: Brepols, 2004), pp. 146–77 (p. 148). D'autre part, on sait que la pièce est rééditée en 1544, comme en témoigne l'imprimé conservé à l'Institut d'Histoire de la Réformation à Genève. Cette réédition prouve le succès de la pièce et confirme qu'elle a pu être largement diffusée, au point d'atteindre la région de Lille.

¹⁴ Voir notamment A. Lottin, 'Un précieux témoignage', p. 157.

haut leurs sympathies pour la Réforme, et l'on sait d'ailleurs que le rythme des conversions augmente dans la région dans les années 1563–66.¹⁵

Les acteurs

L'intérêt des documents étudiés provient également du fait que les acteurs de cette représentation sont identifiés. Alexandre Damon, curé de Mouvaux reconnaît en effet ses ouailles:

Dict que Jehan Boussemare filz de Jehan bailly dudit Mouvaux¹⁶ tenoit l'original et Pierre Boussemare son frere jouwait la personne de Verité; et Michiel Cardon, filz de Jacques Cardon eschevin dudit Mouvaux estoit le Ministre; et Antoine Cardon son frere Convoitise; et Louwys Prevost filz de Jacques estoit Simonie; et Jacque Lortior jouwoit le personnage du Peuple.

Les acteurs sont donc, au moins pour les quatre premiers, des fils de notables locaux. Il faut ajouter à cette liste un certain Jehan Destombes, que Damon ne cite pas: sans doute ne le voit-il pas sur scène, ce qui pourrait indiquer que Destombes n'a pas tenu de rôle mais a pu apporter son aide à l'organisation de cette représentation. Il est en effet au nombre de ceux jugés et condamnés à cette occasion: les amendes et peines nous sont connues grâce au registre aux bans de Lille.

Condamnation des acteurs

Si les pièces du procès ne nous sont pas connues, nous savons en revanche que le lieutenant de la Gouvernance prononce le 2 septembre 1563 les sentences suivantes:

- les acteurs cités plus haut et Jehan Destombes sont condamnés à accomplir deux 'escondits' à l'église Saint-Étienne de Lille et à l'église de Mouvaux, c'est-à-dire à faire amende honorable publiquement en chemise et pieds nus et en portant un cierge;

- le curé de Mouvaux devra également contrôler leur assiduité à la messe, sous peine d'amende;

¹⁵ A. Lottin, 'Un précieux témoignage', pp. 158–60.

¹⁶ Damon désigne Jehan Boussemare père comme étant bailli de Mouvaux; cependant, la sentence prononcée contre les acteurs le désigne comme lieutenant du bailli.

De plus, Jehan Boussemare père est condamné pour avoir laissé se produire cette représentation: il est privé de son office et condamné à faire un escondit et payer une amende de trente florins ainsi que les frais du procès.¹⁷

Certes, les peines prononcées sont importantes; cependant, dans le contexte de la lutte contre les idées réformées menée par la gouvernance des Pays-Bas et au vu de la législation sévère mise en place par Philippe II, elles peuvent être considérées comme relativement douces, en particulier comparées à des peines telles que le bannissement ou la mort. Il convient de s'interroger sur les raisons de cette clémence, qui sont dues, à notre avis, au statut juridique du théâtre et de la parole dramatique à la fin du Moyen Âge.

Le théâtre comme vecteur de propagation des idées de la réforme

Nous voulons éclairer ici le rôle du théâtre dans la propagation des idées de la Réforme dans notre région d'étude, en posant notamment la question de la spécificité de ce moyen de communication, et du statut juridique du texte dramatique, de la représentation, et des acteurs.

L'attitude des autorités locales face au théâtre de la Réforme

Il est intéressant de comparer les peines prononcées contre les acteurs de Mouvaux avec d'autres affaires similaires. Jonathan Beck en a cité un certain nombre pour les régions françaises, qui montrent que jouer ce type de pièces pouvait avoir des conséquences graves, voire mortelles, pour les acteurs.¹⁸ Par comparaison, il faut souligner le fait qu'en l'état actuel des recherches aucune représentation de pièce polémique ne semble avoir donné lieu à des condamnations entraînant l'emprisonnement, le bannissement, la confiscation des biens et/ou la mort dans les villes francophones du sud des Pays-Bas (mis à part un cas de condamnation d'un acteur à mort en 1549 à Noyon qui faisait alors encore partie des Pays-Bas, mais se trouve plus au sud que les villes que

¹⁷ Registre aux bans de Lille, Archives municipales de Lille (AML), 12121, non paginé.

¹⁸ Jonathan Beck, *Théâtre et propagande aux débuts de la Réforme: six pièces polémiques du recueil La Vallière* (Genève: Slatkine, 1986), p. 41.

nous étudions),¹⁹ alors que par ailleurs ce type de condamnations est fréquemment prononcé à l'encontre de partisans de la Réforme qui s'expriment en public ou se rendent à des réunions secrètes, comme l'indique la liste établie par G. Moreau des Tournaisiens ayant eu maille à partir avec la justice.²⁰

Certes, il reste à effectuer des dépouillements systématiques des archives judiciaires de la région pour confirmer cette apparente clémence envers les acteurs, mais on peut aussi mettre en avant le fait que ces derniers ont pu, dans certains cas, bénéficier de la complicité de certaines autorités locales, dans une région où le théâtre est au cœur des rituels civiques et où les hommes de théâtre sont en relation étroite avec les élites municipales. A Mouvaux, les acteurs sont les fils des notables locaux, ce qui peut sans doute expliquer comment ils ont pu jouer la *Vérité cachée* 'sans avoir préalablement obtenu grace et congé pour jouer lesdits jeulx des bailly ou lieutenant et curé dudit Mouvaux en contrevenans aux lettres patentes du roy notre sire' (AML, registre aux bans 12121). Et l'on possède également d'autres témoignages qui montrent que des autorités locales ont parfois laissé jouer ou préparer des représentations polémiques. C'est le cas à Lille en 1561, où le procureur fiscal, Gilles Jovenel, doit lui-même intervenir pour empêcher la tenue d'un concours de rhétorique sur le thème 'Vray corps de Christ caché souz pain visible', 'voiant que n'avoie en ceste ville théologiens suffisans pour se joindre avecq moy, et ne s'en voloient mesler, craindant desplaire à ceulx [les rhétoriciens lillois] ayans faict ladicté emprinse'.²¹ De même, le Magistrat lillois ne fait guère de zèle en 1585 pour interdire des représentations de rhétoriciens, au grand dam du chanoine Jehan Simon, qui s'en plaint dans une lettre à l'évêque de Tournai. Le chanoine a en effet donné un avis négatif concernant la représentation d'une pièce, sur lequel le Magistrat s'est appuyé pour refuser l'autorisation de jouer, 'rejectans le fardeau de benediction sur noz espaulles, et ainsi en lavoient leurs mains'. Cependant, les rhétoriciens insistent:

de rechief me vindrent aggrever, simulant estre envoiés et poussés d'aucuns du magistrat, instamment me pressant de signer leur histoire sacree, attendu que

¹⁹ P. Imbart de la Tour, *Les origines de la Réforme. 4. Calvin et l'institution chrétienne* (Paris: Hachette, 1935), pp. 288–89.

²⁰ Moreau, *Histoire du protestantisme*.

²¹ Extrait d'une lettre de Gilles Jovenel dans *Bibliotheca Belgica. Bibliothèque générale des Pays-Bas*, éd. par F. van der Haeghen, rééd. par M.-T. Lenger, 7 vols (Bruxelles: Culture et Civilisation, 1964–75), I, 503.

l'avoie eu assez par longue espace pour veoir si elle contenoit chose repugnante a la verité; ce que seulement (comme ils disoient leur avoir esté dict) apertenoit a nostre office, non pas de permettre ou donner congé de jouer, lequell ils avoient de Messieurs de la halle.

Or l'évêque de Tournai, transmettant cette lettre à la Gouvernance, déclare: 'je tiens que, si l'on demande advis a ceulx de la gouvernance audict Lille, qu'ilz seront de mesme opinion, et que le magistrat complaict par trop au peuple'.²² Il apparaît donc que le Magistrat lillois tolère ces représentations pour préserver une relative paix civile, et l'on peut se demander dans quelle mesure un certain nombre de représentations ont même pu être encouragées par des membres des autorités locales eux-mêmes acquis aux idées de la Réforme.²³

Statut juridique du théâtre et des acteurs

Il faut également envisager un deuxième facteur qui complique la tâche des autorités quand il s'agit de lutter contre la propagation des idées de la Réforme sur scène, et qui tient au statut juridique de la représentation dramatique. De fait, qui est responsable sur le plan pénal dans ce type d'affaires: l'auteur du texte? Les organisateurs de la représentation? Les acteurs? Ou encore les autorités municipales qui les ont laissé jouer? Certes, la censure peut s'exercer facilement et sans ambiguïté en ce qui concerne les textes dramatiques, qui sont, dans notre région d'étude, soumis à un examen avant la représentation de plus en plus fréquemment dans la première moitié du XVI^e siècle et obligatoirement à partir de l'ordonnance de 1560. En revanche, il est plus difficile pour les juristes de trancher dans le cas d'une représentation dont la caractéristique est de jouer sur l'oralité et la volatilité des paroles prononcées sur scène. De plus, les acteurs peuvent convoquer un ensemble de raisons qui légitiment la représentation ou les dédouanent. Ainsi, les rhétoriciens mis en cause dans des

²² *Spicilege d'histoire littéraire ou documents pour servir à l'histoire des sciences, des lettres et des arts dans le nord de la France*, éd. par M. Le Glay (Lille: Danel, 1858–61), pp. 63–66.

²³ Il faut souligner la popularité de ces idées dans toutes les couches de la population, et même parmi les élites des villes censées les combattre, comme le prouve le cas de Pasquier de la Barre, bourgeois de Tournai et procureur du roi de 1559 à 1563 puis en 1566–67, et exécuté en 1568 après avoir été mis en cause dans la rébellion protestante (se reporter à l'introduction de son Journal, *Le journal d'un bourgeois de Tournai: le second livre des chroniques de Pasquier de la Barre (1500-1565)*, éd. par G. Moreau (Bruxelles: Palais des Académies, 1975).

représentations polémiques à Bruxelles en 1559 invoquent des arguments similaires à ceux développés un siècle plus tôt par des farceurs ayant fait l'objet d'un procès à Dijon en 1447: les acteurs soulignent dans les deux cas que la pièce a déjà été jouée ailleurs sans provoquer de scandale, et qu'eux-mêmes n'ont d'ailleurs pas bien compris le texte ni envisagé que des passages pouvaient être perçus comme scandaleux.²⁴

Enfin, il faut garder à l'esprit que toutes les pièces jouées ne sont pas aussi explicites que la *Vérité cachée*: le jeu du Veau d'or représenté à Mouvaux joue sur le double sens que peut prendre un épisode biblique dans le nouveau contexte de la Réforme, sans que jamais la critique sous-jacente ait besoin d'être explicitée, de même qu'une farce plus ancienne jouant sur la traditionnelle satire du clergé peut prendre un sens nouveau dans ce contexte. Dans ces conditions, le théâtre peut devenir un moyen de propagande particulièrement efficace et utile pour déjouer la surveillance des autorités.

Le théâtre comme moyen privilégié de diffusion de la Réforme?

De fait, les chercheurs qui se sont intéressés à la diffusion de la Réforme grâce au théâtre soulignent l'efficacité de ce moyen de communication qui peut toucher un public large, quel que soit le degré d'alphabétisation de ce dernier, contrairement aux textes écrits.²⁵ De plus, le public de la fin du Moyen Âge est habitué à saisir le décalage entre le sens premier présenté sur scène et le second niveau de lecture, puisque c'est justement sur ce décalage que jouent nombre de pièces de la fin du Moyen Âge, des plus simples au plus sophistiquées, du jeu de mot grivois à l'allusion politique ou religieuse. Enfin, il faut rappeler l'omniprésence du théâtre dans la vie des cités du sud des Pays-Bas au XVI^e siècle, qui en fait un moyen incontournable de porter un débat sur la place publique.

Pour toutes ces raisons, il ne nous semble pas exagéré de dire que le théâtre a pu être un élément important de la diffusion des idées de la Réforme dans cette région, voire un élément primordial à partir du moment où la circulation de

²⁴ Sur ce procès à Dijon, voir M. Bouhaïk-Gironès, 'Le procès des farceurs de Dijon (1447)', *European Medieval Drama*, 7 (2003), 117-34; sur les arguments développés par les rhétoriciens bruxellois, voir van Bruaene, 'Om beters wille', pp. 253-55.

²⁵ J. Beck, *Théâtre et propagande*, p. 47, et G. Waite, *Reformers on Stage: Popular Drama and Religious Propaganda in the Low Countries of Charles V, 1515-1556* (Toronto: University of Toronto Press, 2000), pp. 204-05.

l'écrit et l'expression publique étaient extrêmement encadrées et contrôlées. La persistance et le nombre de représentations polémiques relevées dans la deuxième moitié du XVI^e siècle semblent bien indiquer l'intérêt pour les partisans de la Réforme de privilégier ce support, et les réactions du public lors de ces représentations tendent à confirmer la conception du lieu dramatique, scène et parterre, comme un lieu relativement sûr d'expression de soi, quand cette marge d'expression tend à se réduire dans l'espace public.

University of Utrecht

Pièce justificative

Bruxelles, Archives générales du royaume, Papiers d'Etat et d'Audience, 1734/2, 123–126°.

Copie

L'original at esté envoyé a Monsieur de Courieres ou a son lieutenant de la gouvernance de Lille avec lettres de Son Altesse, le dernier de juillet 1563.

Information preparatoire tenu par moy Jacques de Male, clercq du diocese de Tournay, notaire apostolique et imperial et greffier de la court spirituelle dudit Tournay, par charge de venerable seigneur, messire Guilbert d'Oignies, archidiacre et chanoine de l'église dudit Tournay et vicaire general de Monseigneur Reverendissime dudit Tournay.

Du XII de juillet XV^c LXIII en l'hostellerie de l'ange de la ville de Tourcoing.

Maistre Pierre Famelaert, prebtre, curé propriétaire dudit Tourcoing et illecq resident, d'age de XXXVI ou XXXVII ans, dict et depose *in verbo sacerdotis* estre vray que, le dimanche quatriesme jour de ce present mois, il parlant se trouva en la paroisse de Mouvaux, contigue audit Tourcoing, ou sur la plache du lieu vit a l'appres disner jouer publicquement par gens lays de ladite paroisse de Mouvaux certaine histoire du Vieu Testament qui estoit de l'adoration du veau d'or, sans que ledit jeu contenoit, au jugement du parlant, quelque chose contraire et respugnant a la foy de notre mere l'Eglise catholique, sinon qu'il sembloit asses estrange au parlant que, a la sermonce de Aron, les femmes israelites pour furner le veau d'or entre aultre baghes baillerent des capeletz. Lequel jeu paraschevé fut illecq incontinent jouvé ung aultre jeu auquel selon la memoire du parlant estoient quatre personnaiges principales assavoir Verité, le Ministre de l'Eglise accoustré en prebtre, Convoitisse et Simonie. Et en premier lieu Verité admonestoit et enseignoit le Ministre comment il devoit vivre, disant que s'il avoit deux robes de en donner l'une et qu'il devoit inviter les pouvres au disner sans espoir de recepvoir remuneration, avecq pluseurs aultres semblables enseignemens. Le Ministre voyant icelle voye estre trop estroitte se faisoit [fâchait] d'estre desoubz Verité, desirant trouver aultre maistresse. Sur quoy Covotise survint et, voyant le Ministre estre fassé du

service du Verité, luy dict qu'elle luy trouveroit bien une aultre maistresse. Et a ce que Covotise proposoit au Ministre le commoditez qu'il auroit en servant icelle maistresse, si comme qu'il seroit vestu de velour, de soye et auroit le meilleur temps du monde, le Ministre s'accorda a Convotyse et fut Verité prosterné en terre et couverte d'une couverture orde. Lors Simonie vient a dire au Ministre ce qu'il debvoit faire pour avoir du bien, et entre aultres choses dict qu'il debvoit laisser Verité couverte comme elle estoit: en ce faisant n'auroit jamais pouvreté; et qu'il faudroit faire des moustiers et eslever des images d'argent et d'albastre et faire de grandes festes la ou on serviroit les images des Sains. Et s'il y avoit des povres, on les feroit pourchasser, dire des messes en leur nom, allumer des chandailles devant eulx et en ensuivant faudroit payer pour les trespassez, faisant des services petiz pour les povres, sonant des petites cloches, et grandz pour les riches, sonant des grosses cloches; et qu'il debvoit dire avoir la puissance de absouldre les pechiez des hommes et qu'il debvroit vendre les sacraments et faire nulz mariages sans avoir la pieche en la main et estre bien contanté. Dict aussy que en icelluy jeu fut faicte mention d'evesques, archevesques, cardinaulx et papes au deshonneur d'estre desestimé d'iceulx. Item dict que audit jeu fut dict par Convotyse ou Simonie au Ministre comment le Ministre en servant Simonie polroit avoir femmes mariees, vesves, relligieuses sans contredict. Dict que en fin Simonie desiroit parler et veoir Verité, dont finalement fut menee a la Verité et fut decouverte et estant decouverte parloit des faulx prophetes, citant des passaiges de l'Aprocalipse [Apocalypse], mais ne pouvoit bonnement entendre les chapitres pour le murmure du peuple. Car il y pouvoit bien avoir present au samblant du parlant quinze cens personnes.²⁶ Pour conclusion dicte que ledit jeu ne tendoit sinon pour abolir et confondre totalement l'Eglise et les observances d'icelle.

Cornille Michiel Leur, marié, lieutenant du bailly de Tourcoing, eagé de L ans ou environ, dict et depose par serment estre vray que le jour de saint Martin d'eté, IIII^e de ce present mois qu'estoit jour de dimenche, ayant disné en la maison de son maistre le bailly dudit Tourcoing avecq ledit bailly, monsieur Pierre Famelaert, curé, monsieur de Verbois et aultres avec que il estoit question de convoyer ledit sieur de Verbois vers Fleers, fut dict par quelqu'un de la compagnie que on jouwait quelque histoire a Mouvaux et que partant seroit le plus beau d'aller par la. De telle sorte que toute la compagnie alla et, illecq venus, vit le parlant jouer sur la plache dudit Mouvaux publicquement en la

²⁶ Un inscription en marge du document reprend: '1500 personnes'.

presence plus de mil personnes, comme sembloit au parlant, l'histoire de l'adoration du veau d'or prins hors du Bible auquel jeu n'auowyt [n'ouït] juwer ou proferer quelques propos scandaleux ou contraires a notre religion. Vit neantmoins que aulcunes femmes baillerent entre aultres baghes a Aron pour fourger le veau d'or des capeletz. Apres le finement duquel jeu fut incontinent jouwé ung aultre jeu que icelluy quy tenoit l'originel nommoit la farche, d'otant que, ladite histoire finee, dict au peuple: 'Messieurs, ne vous bougiés, vous aurez incontinent la farche'. Auquel jeu selon la memoire du parlant avoit quatre personnages assavoir Verité, Convoitise, le Ministre et Simonie, dont le Ministre estoit accoustré comme ung prebtre. Et commenchoit Verité parlant au Ministre, luy remonstrant comment il se devoit regler et entre aultres choses qu'il devoit conforter les malades, donner ses biens aux povres et en affect accomplir les œuvres de misericorde. Dont le Ministre demandoit de quoy il vivoit si d'aventure il estoit quinze jours malade. A quoy Verité respondit qu'il ne devoit soulchy de cela et que on ne l'aroit avoir necessité. Neantmoins et non obstant, les paroles de Verité ne furent beaucoup agreables au Ministre. Et appres vint Convoitise parler au Ministre par luy remonstrant le contraire de ce que Verité avoit dict, disant qu'elle luy feroit bien avoir une aultre maistresse, que c'estoit Simonie. Tellement que, Simonie venue, conseilla au Ministre de point faire ce que Verité luy avoit dict. Et pour avoir des biens, disoit Simonie qu'il falloit avoir des moustiers et images, et allumer des chandailles et faire des services: des grands pour les riches et des petitz pour les povres; et 'quant les jours des saintz viennent il fault que les annonches et les recommandes et aussy sy l'y a des pardons que les annonches'; et que quant a quant il se recommandache aussy et qu'il falloit mestre des troncqz en l'église pour recevoir les offrandes. Dict aussy estre vray que Convoitise et le Ministre bouterent Verité en terre et la couvrirent d'ung drap de moullin comme sambloit au parlant. En fin Simonie volloit parler a Verité, laquelle fut trouvee et parla a Simonie et aultres, mais n'entendoit point ce qu'elles dirent ensamble. Pour conclusion dict le parlant que ledit jeu ne luy sambloit point bon, d'otant qu'il ne tendoit que a blasmer les ordonnances et observances de l'Église, et en fut le parlant mal ediffié qu'il eust bien voulu de point avoir ouy comme estant directement contre l'Église. Et plus n'en scet.

Du XIII^e dudit mois en la ville de Lille en l'hostellerie de Lyon d'or.

Sire Alexandre Damon, prebtre, curé propriétaire de Mouvaux et illecq residant, d'age de L ans ou environ, dict et depose *in verbo sacerdotis* estre vray

que le III^e de ce present mois, que estoit un jour de dimenche, fut jouwé en la place dudit Mouvaulx publicquement une histoire prinse hors du Bible de l'adoration du veau d'or, auquel jeu n'auwyt le parlant aulcunes propositions contraires a notre foy. Trop bien aulcunes femmes des Israelites donnant leurs baghes a Aron pour forger le veau baillerent leur capeletz, lesquelz a Aron jecta au feu avecq les aultres baghes. Apres laquelle histoire fut incontinent joué un aultre jeu que icelluy qui tenoit l'originel disoit estre la farche et contenoit selon la memoire du parlant cinq personnages assavoir Verité, le Ministre accoustré comme un prebtre, Convoitise, Simonie et le Peuple. Dont en premier lieu Verité parlant au Ministre luy demandoit s'il vouloit servir, en l'instruisant ce qu'il estoit tenu de faire en la servant, assavoir de enseigner le peuple, prescher la parole de Dieu, les dix commandemens, les douze articles de la foy, le pureté de l'Evangille et apres de vivre charitablement, disant: 'Si tu as deux robbes donne l'une pour Dieu, sans thesauriser ne posséder or ne argent ne avoir soulchy de pour le demain'. Ce oyant le Ministre commença a disgrester, demandant que s'il estoit mallade quinze jours de quoy il viveroit, a quoy Verité dict que le peuple le nouriroit. Et apres ad ce que le Ministre se monstroit estre fassé, vint Convoitise a luy, disant qu'elle sçavoit un aultre maistresse auquel servant seroit riche et seroit evesque, archevesque, cardinal, pape. Et fut mené au Simonie. Et parlant ensamble luy fut dict pour estre riche qu'il feroit des moustiers, avecq les grosses cloches pour sonner aux services des riches, et mettroit en iceulx des images et feroit alumer devant icelles des chandeilles; et annoncheroit des festes et commanderoit dire messes pour les trespassez; et qu'il prendroit *ab hoc et ab hac* tant au povre que au riche et en somme qu'il ne feroit riens sans argent. Et disoient Convoitise et Simonie au Ministre comment il auroit bon temps, seroit vestu de velour et de soye; et feroit tous les jours bonne chere; et auroit des femmes paillardes, ribaudes, concubines, mariees et non mariees; et auroit toute puissance de l'yer et deslyer. Dict aussy que le Ministre, oyant telz propos, renversa Verité es terre et le mucha d'une couverture orde comme d'ung drap de moullin. Dict que a apres le Peuple parla mais pour le murmure n'entendist bien la fin. Dict que ledit jeu ne tendoit sinon a la confusion des statuz, ordonnances et ceremonies de l'Eglise car le peuple mal affecté a l'Eglise en fit telle joye que bonnement on ne sçavoit entendre la fin. Et dirent pluseurs des divers propos contre les gens de l'Eglise, aulcuns disans que ilz avoient trop longuement seduict le peuple et que le pasté estoit descouvert et que on les debvoit assommer, les aultres disoient que le dernier cop de la messe estoit donné et que on n'iroit plus a la messe. Dict que Jehan Boussemare filz de Jehan bailly dudit Mouvaulx tenoit l'originel et Pierre Boussemare son frere

jouwait la personne de Verité; et Michiel Cardon, filz de Jacques Cardon eschevin dudit Mouvaulx estoit le Ministre; et Antoine Cardon son frere Convoitise; et Louwys Prevost filz de Jacques estoit Simonie; et Jacque Lortior jouwoit le personnage du Peuple.

Pierre de le Tombe, clercq et coustre de l'église de Mouvaulx, eagé de XXXVIII ans ou environ, dict et depose par serment estre vray que le IIII^e jour de ce present mois, qu'estoit ung jour de dimenche, fut jouwee audit Mouvaulx sur le plache publicquement en la presence de ung peuple innumerable apres disner une histoire du vieu Testament de l'adoration du veau d'or, et icelle paraschevee fut jouwé en ung aultre jeu en lieu d'une farche, auquel estoient selon la memoire du parlant six personnages assavoir Verité, le Ministre, Convoitise, Simonie, le Peuple et Aulcun. Dont en premier lieu Verité et le Ministre parloyent ensamble et enseignoit Verité au Ministre ce qu'il auroit a faire en la servant. Et Aulcun alloit au Peuple le induisant de aller auwier [ouïr] prescher Verité. Et apres que Verité avoit assez longuement presché comment on se debvoit regler et vivre, le Ministre commenchoit a se fasser, disant que il lairoit Verité se il polroit trouver aultre maistresse. Sur ce vint Convoitise luy declarant qu'elle luy scavoit aultre maistresse assavoir Simonie, que lors vint Simonie et parlant au Ministre disoit que en la servant auroit bon temps, parlans en ceste sorte: 'Nous buverons du vin, nous aurons des paillardes, des femmes mariees'. Et pour avoir du bien, disoit: 'Nous ferons faire des moustiers, et ferons des images et ferons venir adorer le peuple et alumer des chandeilles et faire venir offrir; et quant ilz mouront, nous les ferons faire bon testament et ferons dire de messes des trespases; et quant ilz voudront marier, nous vendrons le mariage bien et cher et arons la puissance de lyer et deslyer, et ne ferons riens sans argent'. Dict que, avant ces propos, le Ministre avecq Convoitise et Simonie boute Verité en terre et la muscha d'ung drap de moullin. Dict davantaige que le Ministre estant au service de Simonie prescha le peuple. Dont vint Aulcun disant que ce n'estoit point Verité; et le Peuple dict que c'estoit Verité mais Aulcun, disant avoir auwy la voix de Verité, mena le Peuple vers Verité pour la tirer hors ou elle estoit muschee. Ce voyant le Ministre disoit: 'Ho! Laissés Verité la et ne la decouvrés, aultrement nous sommes perduz'. Et plus n'en sçaroit dire dudit jeu, pour ad present auwyt bien que le peuple prisoit fort bien ledit jeu. Et plus n'en scet.